

Social  
18 décembre 2024

## DOIS-JE OBLIGATOIREMENT ACCORDER UNE PAUSE AUX SALARIÉS ?

La question peut paraître anodine et pourtant des règles précises encadrent le temps de pause que vous devez obligatoirement accorder aux salariés. En dehors de ce cadre, est-il possible de refuser toute pause aux salariés ?

- **La pause obligatoire**

Le Code du travail prévoit expressément qu'une pause de 20 minutes consécutives doit être accordée au salarié dont le temps de travail quotidien atteint 6 heures, continues ou non.

Cette pause n'a pas à être rémunérée si le salarié est effectivement libre de vaquer à ses occupations personnelles.

**📌 Après avoir atteint 6 heures de travail, même interrompues par une pause de 10 minutes, le salarié doit bénéficier de la pause de 20 minutes consécutives.**

En pratique, et dans la grande majorité des cas, la pause déjeuner comprise dans l'horaire de travail du salarié vaudra octroi de la pause obligatoire. Pour le cas où les salariés ne bénéficient pas d'une pause déjeuner, il faudra veiller à accorder cette pause de 20 minutes lorsque le temps de travail quotidien atteint 6 heures.

- **Les autres pauses**

En dehors de la pause légale obligatoire, vous n'est pas tenu d'accorder aux salariés le droit de s'absenter de leur poste de travail. Il conviendra toutefois de vérifier ce que prévoit éventuellement la convention collective applicable.

Pour finir, on concèdera qu'une petite pause en vue de répondre à des besoins naturels est bien souvent rendue nécessaire au cours de la journée. En revanche en ce qui concerne la cigarette ... on vous laisse décider !

**Des subtilités relatives à la durée du travail peuvent impacter le temps de travail et le temps de pause des salariés, n'hésitez pas à vous faire aider par votre expert-comptable !**